



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **08-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 12 janvier 2011**

Le douze janvier deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 5 janvier 2011

Présents : BAFFERT Michel, BELLE Valérie, BOULARD Yannick, BROUZET Martine, CARBONARI Aldo (2), CARRIER Jeanine, DIDIER Claudine, FRIER Gisèle, GAUTHIER Jacques, GILABERT François, GONNET Véronique, JULLIEN Guy, MASTROMAURO Marylin, MOLINARO Patrick, REPELLIN Marcel, TESSAIRE Jacqueline.

Absents excusés : C. COIGNÉ, D.ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS-

Attribution d'une subvention à l'UNSS pour le fonctionnement des associations sportives de la Rive Gauche du Drac- Années scolaire 2010-2011

Rapporteur Guy JULLIEN

Le Vice-président rapporte :

L'ensemble des communes du SIRD adhérentes à la vocation « Construction et maintenance des Etablissements sportifs » du SIVOM contribuait individuellement, sous forme de subvention à l'UNSS et/ou aux foyers scolaires des collèges de façon aléatoire et pour des montants parfois disparates.

Le Président avait proposé, en 1996, que le SIVOM nouvellement créé se substitue aux communes en participant sous forme de subvention aux foyers scolaires et à l'UNSS au prorata du nombre d'élève de la Rive Gauche du Drac inscrits dans les collèges, pour chaque collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1.25 € par élève.

Soit pour l'année 2009-2010	par collège :	Marc sangnier :	502 élèves
		Pierre Dubois :	477 élèves
		Jules Vallès :	374 élèves
		Gérard Philippe :	469 élèves
		Alexandre Fleming :	686 élèves

2508 élèves x 1.25 € = **3135,00 €**

Pour répondre, au mieux, à l'importance des activités pratiquées et aux dépenses engagées dans les différents collèges, le Président propose que cette subvention soit versée directement à l'UNSS et non plus aux collèges, à charge pour cette dernière de répartir la somme en fonction de l'implication de chaque établissement dans la pratique de l'activité sportive et en fonction des dépenses relatives à certains sports (frais de déplacement notamment).

Un rapport sur les critères de répartition des crédits devra être fourni chaque année au SIRD

Le versement s'effectuera par année scolaire.

Le Comité après avoir délibéré,

⇒ ACCEPTE la proposition du Président,

⇒ DIT que la somme de 3135 est inscrite à l'article 6537 du B P 2011 du SIVOM.

⇒

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 14 janvier 2011

Le Président

Michel BAFFERT